

REGLEMENT DU JEU « Mission Sat »

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

Nordnet, société anonyme au capital de 225.000€, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro B 402 974 489, dont le siège social est situé 111 rue de Croix à HEM (59510), organise du 17/05/2018 (16h00) au 28/05/2018 (00h00), heure de Paris, sur le site Internet <https://jeu.nordnet.com>, un jeu intitulé « Mission Sat » (ci-après le « Jeu »), permettant de gagner divers lots (ci-après « les Lots »), décrits à l'article 5 intitulé « Dotations ».

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu, et notamment les conditions et modalités de participation au Jeu, ainsi que d'attribution des Lots.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit, sans obligation de souscription aux produits et services de Nordnet, et ouvert à toute personne physique majeure remplissant les conditions cumulatives suivantes :

1. Résider en France métropolitaine ;
2. Ne pas faire partie du personnel de Nordnet, de ses sous-traitants ou partenaires ayant un lien direct avec Nordnet ;
3. Disposer d'une connexion Internet ;
4. Se connecter à la page <https://www.jeu.nordnet.com> à partir du lien figurant sur l'email d'invitation au Jeu ou en cliquant sur un encart de promotion du Jeu, notamment présent sur les pages des réseaux sociaux de Nordnet ou sur les sites de Nordnet (www.nordnet.com ou www.nordnet.fr);
5. Remplir le formulaire de participation au Jeu (l'ensemble des champs est obligatoire) ;
6. Avoir pris connaissance et accepter les termes du présent règlement ;
7. Valider sa participation au Jeu et jouer dans le respect des règles définies aux présentes et des modalités de participation (cf. l'article 3 « Modalités de participation »), pendant la période de validité du Jeu (dates indiquées à l'article 1 « Organisation du Jeu »), pour participer au tirage au sort, et tenter de gagner l'une des dotations définie à l'article 5 « Dotations ».

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (mêmes adresses email et postale). Elle ne sera comptabilisée que lorsque le participant aura atteint le score minimum de 1500 points au jeu proposé.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, chaque personne remplissant les conditions de participation énoncées à l'article 2 doit :

- Se rendre sur la page Internet du Jeu à partir du lien figurant sur l'email d'invitation au Jeu ou en cliquant sur un encart de promotion du Jeu, notamment présent sur les pages des réseaux sociaux de Nordnet ou sur les sites de Nordnet (www.nordnet.com ou www.nordnet.fr);
- Remplir le formulaire de participation en indiquant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse email) ;
- Cliquer sur la case visant à accepter le présent règlement ;
- Cliquer sur le bouton « Valider » afin d'accéder au jeu ;
- Jouer au jeu proposé, dans les conditions et règles spécifiées au sein de la page du Jeu (à savoir atteindre au moins 1500 points en évitant les obstacles présents sur la trajectoire) ;
- La participation au tirage au sort ne sera prise en compte que lorsque le participant aura atteint le score minimum de 1500 points au jeu proposé. Les participants peuvent jouer au jeu autant de fois qu'ils le souhaitent tant qu'ils n'ont pas atteint le score minimum de 1500 points, dans la limite de la période de validité du Jeu.

Une fois le score minimum de 1500 points atteint, la participation sera automatiquement prise en compte et le participant disposera de la possibilité de doubler ses chances d'être tiré au sort en répondant correctement à la question posée (question à choix multiples relative à l'accès Internet par satellite).

Après avoir validé leur participation au Jeu, les participants pourront partager le Jeu sur Facebook et/ou Twitter sous réserve des dispositions de l'article 9 « Données personnelles ». Il est entendu que le Jeu n'est ni géré, ni parrainé par Facebook ou Twitter.

Toute participation inexacte ou incomplète, ou ne remplissant pas les conditions ou modalités de participation requises pourra ne pas être prise en compte ou être annulée par Nordnet préalablement au tirage au sort ou au-delà jusqu'à quinze (15) jours après l'issue du Jeu.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Un tirage au sort sera effectué par Nordnet le 30/05/2018 dans le but de désigner les vingt-deux (22) gagnants des Lots (décrits à l'article 5 « Dotations ») parmi l'ensemble des participants ayant obtenu un score supérieur ou égal à 1500 points au jeu et respectant les modalités de participation.

A l'occasion de ce tirage au sort, les vingt-deux (22) Lots spécifiés à l'article 5 du présent règlement seront attribués aux gagnants dans l'ordre prédéfini par le tirage, tel qu'indiqué à l'article 5.

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique à l'adresse email utilisée pour la participation au Jeu dans un délai d'une (1) semaine à compter du tirage au sort. Ils devront alors répondre à cet email en communiquant à Nordnet l'adresse postale à laquelle ils souhaitent recevoir leur lot. Si, les gagnants n'ont pas communiqué les informations demandées dans les deux (2) semaines suivant la réception de l'email, ils seront considérés comme ayant renoncé à leurs Lots.

Les Lots seront adressés aux gagnants par Nordnet, par voie postale, dans un délai dans les deux (2) semaines à compter de la réception des coordonnées des gagnants par Nordnet.

Si la participation était invalidée pour non-respect du règlement, le Lot ne sera pas remis. Si l'invalidation est prononcée postérieurement à la remise du Lot, Nordnet sera en droit de demander le remboursement ou la restitution du Lot s'il n'a pas été utilisé. La restitution du Lot, en état de fonctionnement, doit se faire dans son emballage d'origine.

ARTICLE 5. DOTATIONS

Les Lots mis en jeu sont les suivants :

- un (1) Lego Star Wars « Millenium Flacon » d'une valeur indicative unitaire de 199,99€ TTC ;
- un (1) télescope SKY-WATCHER 114/900 EQ1 AD d'une valeur indicative unitaire de 199 € TTC ;
- vingt (20) cartes cadeaux à valoir sur le site www.amazon.fr, d'une valeur indicative unitaire de 20,00€ TTC.

Les Lots seront attribués dans l'ordre prédéfini selon le tirage au sort des gagnants.

Les Lots sont fournis en l'état et ne pourront donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation, d'aucune sorte, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, ni à leur modification, remplacement ou échange quelconque, quelle qu'en soit la cause, hors les conditions d'exercice de la garantie légale (via Nordnet le cas échéant).

Les gagnants s'engagent à respecter les conditions d'utilisation et d'installation des Lots. À défaut, la responsabilité de Nordnet ne saurait être engagée, aucun partenariat ne liant Nordnet aux fournisseurs, ou éditeurs des Lots.

Nordnet se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de substituer à tout moment tout ou partie des Lots proposés par d'autres lots de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 6. ACCEPTATION ET PUBLICATION DU REGLEMENT

Les participants au Jeu s'engagent à prendre connaissance du règlement préalablement à toute participation. La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière du règlement.

Le règlement est consultable pendant toute la durée du Jeu, dans son intégralité, à partir du lien présent sur la page du Jeu, sur le lien indiqué sur l'email d'invitation au Jeu adressé par Nordnet, ainsi qu'à l'adresse suivante : <http://jeu.nordnet.com/reglement.pdf>.

Il pourra être adressé, gratuitement, à toute personne qui en fait la demande par courrier simple à l'adresse suivante : Nordnet, Direction Marketing et Média, 111 rue de Croix, BP 60985, 59510 Hem. Pour toute demande adressée par voie postale, les frais postaux liés à la demande de communication du règlement seront remboursés à toute personne qui en fera la demande expresse (dans la limite d'une demande par personne), sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes). Pour cela, la demande de communication du règlement devra être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Le règlement pourra également être adressé par courrier électronique, sous réserve que le demandeur ait clairement indiqué ses nom, prénom et adresse électronique dans le formulaire de contact disponible sur le site www.nordnet.com. Aucun remboursement ne pourra intervenir pour les demandes de transmission du règlement adressées par voie électronique ou si la demande ne respecte pas les conditions précitées.

Les demandes de communication du règlement devront être adressées au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date de clôture du Jeu telle que mentionnée à l'article 1 du règlement, intitulé « Organisation du Jeu ».

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

Nordnet se réserve la possibilité, si des circonstances indépendantes de sa volonté le justifient, d'annuler, de suspendre, de reporter, d'écourter, de modifier le Jeu ou encore, de remplacer les Lots par d'autres lots équivalents, de même valeur, sans préavis. Ces éventuels changements feront toutefois l'objet d'une information préalable, pouvant intervenir sous quelque forme que ce soit et notamment par email et par affichage sur la page du Jeu. Le cas échéant, la responsabilité de Nordnet ne pourra être engagée et les modifications ne pourront donner lieu au versement d'aucune indemnité par Nordnet.

De même, Nordnet se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas les conditions définies aux présentes, ayant commis un abus quelconque ou ayant adopté une attitude déloyale eu égard à Nordnet ou au fonctionnement du Jeu (notamment mais non limitativement, toute personne ayant commis ou tenté de commettre tout acte de tricherie ou nuisant de façon significative au bon déroulement du Jeu), ou encore d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Dans ces hypothèses, Nordnet se réserve le droit le cas échéant de ne pas attribuer leur éventuel Lot au(x) participant(s)/gagnant(s) concerné(s), ou de récupérer le Lot en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution, ou d'en demander le remboursement sous huitaine (selon la valeur du Lot telle qu'indiquée à l'article 5 « Dotations ») s'il a été déballé et/ou utilisé, et/ou de poursuivre les acteurs et/ou complices des fraudes devant les juridictions compétentes et de demander réparation de l'entier préjudice. La responsabilité de Nordnet ne pourra le cas échéant être engagée par le participant, et aucune indemnité ne sera versée à ce titre par Nordnet.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet par les participants, notamment en ce qui concerne l'absence de protection absolue contre

les détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, les performances techniques, les temps de consultation et de transfert d'informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Nordnet ne pourra ainsi être tenue pour responsable des problèmes inhérents à l'utilisation de l'ordinateur, tablette ou smartphone, et/ou de la ligne téléphonique du participant, ou de toute autre installation ou matériel de connexion permettant la réception/émission du réseau Internet, ou de tout autre incident technique lié au réseau Internet de manière générale et/ou au réseau électrique, aux interférences, ou aux conditions météorologiques, comme à l'environnement géographique ou technique du participant à l'opération, hors la preuve de la faute directe de Nordnet, en cas d'avarie ou de défaillance des opérateurs (autres que Nordnet).

Par ailleurs, la responsabilité de Nordnet ne pourra être engagée qu'en cas de faute directe et avérée, et nullement en cas de fait d'un tiers, de faute ou négligence d'un participant, ou d'une personne souhaitant participer, ou en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence françaises. Nordnet ne saurait enfin être tenue responsable des éventuels incidents relatifs aux Lots, Nordnet n'étant ni fabricant, ni importateur, ni distributeur des Lots. Nordnet n'interviendra, le cas échéant, que comme intermédiaire si la garantie légale devait être mise en œuvre.

Les plateformes et réseaux sociaux ne sont en aucun cas associés à cette opération et ne peuvent être tenus responsable en cas de litige portant sur le Jeu ou son règlement. De même, cette opération n'est pas sponsorisée, gérée par ou associée à Facebook ou Twitter.

De plus, Nordnet ne pourra être tenue responsable si l'adresse email ou postale du gagnant saisie par le participant n'est pas valide ou à jour, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception du(desdits) gagnant(s) est pleine et empêche la réception de l'email l'(les) informant qu'il(s) a(ont) gagné le(s) Lot(s) décrit(s) ci-dessus, ou si la boîte de réception n'est pas relevée, ou enfin si le gagnant n'est pas présent lors de la livraison ou ne se manifeste pas auprès du transporteur le cas échéant.

Enfin, la responsabilité de Nordnet ne saurait être engagée en cas de retour ou de non acheminement du Lot, en cas de problème lors de l'envoi postal du Lot ou par email le cas échéant.

ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction de tout ou partie des éléments composant le Jeu est strictement interdite, en ce compris les marques, logos, visuels, noms commerciaux, noms de produits ou services, infographies... Les marques citées et les signes distinctifs appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 9. DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies à l'occasion du Jeu, dans le respect de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée, sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu, à moins qu'elles ne soient indiquées comme étant facultatives. Ces informations font l'objet d'un traitement informatisé, sous la responsabilité du Président Directeur Général de la Société Nordnet, et sont destinées aux services et sous-traitants de Nordnet chargés de la mise en œuvre du Jeu et de toutes suites qui pourraient en résulter.

Les participants acceptent que Nordnet utilise leurs données à caractère personnel pour l'enregistrement de leur participation au Jeu et le traitement de cette participation.

Les participants acceptent qu'en cas de gain, leurs nom et prénom, et autres informations personnelles puissent être utilisés pour l'annonce, la publication éventuelle des résultats, le contact de la personne et la remise de leur Lot, ainsi que pour la promotion du Jeu. Ces données liées à la participation au Jeu pourront être utilisées pendant une période de trois (3) mois à l'issue du Jeu.

Conformément aux articles 32 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, les participants au Jeu disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de leurs données personnelles, et au droit de s'opposer à la transmission à des tiers, d'informations personnelles les concernant. Ils disposent également du droit de formuler des directives générales ou particulières à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès.

Pour effectuer toute demande relative aux données personnelles dans ce cadre, il conviendra d'adresser un courrier à Nordnet, Direction Marketing Média, 111 rue de Croix - 59510 HEM ou, un courriel à l'adresse suivante : coordonnees@nordnet.com (seules les demandes portant sur les données personnelles recevront une réponse).

En outre, sur demande de leur part, les participants disposent de la possibilité de recevoir par email des informations et offres commerciales relatives aux produits et services de Nordnet.

Si des données personnelles de tiers sont utilisées par un participant au Jeu dans le cadre notamment du partage du Jeu sur Facebook et/ou Twitter, il est nécessaire que le participant ait obtenu préalablement et expressément l'accord de cette tierce personne. Il est dès lors rappelé que chacune de ces personnes bénéficient des mêmes droits relativement aux données personnelles collectées. Le participant communiquant les informations d'une tierce personne reconnaît ainsi disposer de l'accord de cette personne et l'avoir informée des dispositions du règlement du Jeu et des droits sur les données personnelles dont elle dispose à ce titre.

ARTICLE 10. LITIGES

Il ne sera répondu à aucune réclamation ou demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement présentée oralement.

Toute demande d'interprétation, contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à Nordnet aux coordonnées visées à l'article 1 du règlement intitulé « Organisation du Jeu ». Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu (si le demandeur est un participant au Jeu), les coordonnées complètes du demandeur, ainsi que le motif exact de la contestation ou la partie du règlement objet de la demande d'interprétation. Elle devra être envoyée dans un délai maximal de quinze (15) jours à l'issue du Jeu, cachet de la Poste faisant foi.

Le présent règlement est soumis à la Loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu, non réglé amiablement sous trente (30) jours à compter de sa notification à l'autre partie sera transmis aux tribunaux français compétents.